Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

DOCUMENT DE CONSULTATION EN PRÉVISION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES 2023

18 septembre 2023

Table des matières

Projet de budget et montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2024-2025 2

Information relative à l'approbation de la rémunération des administratrices et des administrateurs élus et de la présidente ou du président par les membres réunis en AGA 9

Résolution du Conseil d'administration relative au montant de la cotisation annuelle 2024-2025 16

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Évolution de la cotisation annuelle à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec p.5

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Cotisation annuelle des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines, par ordre décroissant, pour l'exercice financier 2020-2021 (source : rapport annuel des ordres professionnels) p.6

Tableau 2. Ratio de la cotisation sur le salaire médian des professionnels de la santé et des relations humaines pour l'année 2021 (pour les professions dont les données étaient disponibles seulement) p.7

Tableau 3. Fréquence prévue des séances du Conseil d'administration et de ses comités pour l'année 2024-2025 p.11

Tableau 4. Ventilation des jetons de présence versés aux administratrices et aux administrateurs élus pour l'exercice 2023-2024 et recommandations pour l'exercice 2024-2025 p.12

Tableau 5. Échelle salariale pour le poste de présidente ou de président p.14

Tableau 6. Régime de retraite de la présidente ou du président p.15

Projet de budget et montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2024-2025

En vertu du *Code des professions*, l'Ordre doit effectuer une consultation des membres sur la hausse prévue du montant de la cotisation annuelle, et ce, préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle. Cette consultation doit comprendre un projet de budget pour l'année d'application de cette cotisation, soit l'exercice financier à venir.

Il est important de souligner que l'Ordre, comme tous les autres ordres professionnels, a comme principale source de revenus la cotisation annuelle versée par ses membres. L'analyse menant à déterminer le montant de cette cotisation se doit donc d'être minutieuse pour s'assurer que l'Ordre puisse s'acquitter de l'ensemble des responsabilités que lui confie le *Code des professions*.

UNE 4e ET DERNIÈRE ANNÉE POUR L'AMBITIEUX PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025 !

L'année 2024-2025 marquera la fin de la mise en œuvre de notre ambitieux plan stratégique 2021-2025. Les réalisations des 3 premières années nous démontrent d'ailleurs que nous sommes sur la bonne voie pour atteindre l'ensemble des objectifs du plan !

Des réalisations majeures au bénéfice du public et de la profession :

- Une campagne publicitaire nationale à la télévision, à la radio et sur le Web pour informer le public sur la modernisation de la profession ;
- Une nouvelle plateforme de développement professionnel : CampusHD ;
- Un nouveau processus d'évaluation des compétences des personnes formées à l'étranger voulant obtenir un permis d'hygiéniste dentaire ;
- L'ajout d'un nouveau processus d'inspection professionnelle pour les hygiénistes dentaires exerçant au sein de cabinets d'hygiène dentaire ;
- De multiples actions pour soutenir la profession dans la mise en œuvre de la modernisation de la profession :
    - Une foire aux questions sur le site Web de l'Ordre ;
    - Un nouveau bulletin électronique InfoModernisation ;
    - La publication de 14 feuillets sur les nouvelles activités réservées à la profession ;
    - De nouvelles activités de formation continue pertinentes à la gestion d'un cabinet d'hygiène dentaire, dont un précongrès en 2022 sur cette thématique ;
    - Des rencontres trimestrielles avec les programmes d'enseignement en Techniques d'hygiène dentaire ;
- L'ajout de personnel interne pour soutenir la croissance du nombre de membres et des responsabilités confiées aux ordres par le gouvernement (santé et sécurité au travail, Charte de la langue française, protection des renseignements personnels) ;
- Des activités provinciales pour aller à la rencontre des membres dans leur région respective :
    - Tournée provinciale du président ;
    - AGA et colloque 2023 à Chicoutimi ;
- Un plan d'action pour accroître le nombre d'hygiénistes dentaires au Québec ;
- Un plan d'action pour resserrer les liens de l'Ordre avec ses différents partenaires en matière de main-d'œuvre et pour la modernisation de la profession ;
- Travaux avec la RAMQ pour l'accès des hygiénistes dentaires au DSQ et pour le paiement des honoraires des clients dont les soins sont couverts par cet assureur public ;
- Et plusieurs autres…

NOUVEAUTÉS À VENIR EN 2024-2025

La hausse de cotisation recommandée pour l'exercice financier 2024-2025 permettra à l'Ordre de poursuivre sur sa lancée afin de bien mener à terme son plan stratégique, d'assurer la croissance de ses services et la gestion de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que de faire face aux défis économiques actuels comme l'inflation, tout en maintenant une saine gestion des finances de l'Ordre. Tout cela en poursuivant de manière rigoureuse sa mission de protection du public et en s'assurant de la qualité des services offerts aux membres.

Entre autres, les revenus additionnels générés par l'Ordre permettront :

- D'ajouter du personnel à la permanence de l'Ordre pour faire face à nos obligations réglementaires et légales, notamment par l'ajout d'une conseillère ou d'un conseiller juridique à la direction des affaires juridiques ;
- De mettre en place de nouveaux mécanismes de protection du public et de poursuivre la révision complète de la réglementation en fonction de la modernisation de la profession ;
- De diversifier notre offre d'activités de soutien à la pratique des membres, comme la bonification du programme de formation continue et la publication de guides, de lignes directrices et autres documents professionnels ;
- De mettre en place les nouveaux mécanismes requis par de récentes réformes législatives, notamment liées aux nouvelles dispositions relatives à la protection des renseignements personnels ;
- De poursuivre la mise en place du plan d'action de l'Ordre pour aborder la problématique de main-d'œuvre de la profession ;
- De terminer la mise en œuvre du plan de communication de l'Ordre destiné aux étudiants en techniques d'hygiène dentaire ;
- De mettre en place le programme de reconnaissance destiné à ses membres et aux étudiants en techniques d'hygiène dentaire.

Par ailleurs, des dépenses imprévues pour cet exercice financier exercent une pression accrue sur les finances de l'Ordre :

1. L'entreprise soutenant la base de données des membres de l'Ordre a cessé ses activités en 2022-2023, ce qui oblige l'Ordre à procéder au remplacement de sa base de données plus rapidement que prévu. Ce changement de logiciel est incontournable puisqu'il est l'outil de base par lequel l'Ordre assume ses responsabilités de protection du public. L'implantation doit être effectuée en 2024-2025 ;
2. La contribution financière de l'Ordre à la Commission d'agrément dentaire du Canada (CADC) connaîtra une hausse substantielle en 2024. Cette hausse est due au nouveau modèle de gouvernance de la CADC et est de la même ampleur pour tous les organismes de réglementation de la profession au Canada.

Enfin, au cours de cette dernière année du plan stratégique 2021-2025, l'Ordre doit préparer son prochain plan stratégique et accorder les ressources financières et humaines requises pour préparer rigoureusement l'avenir de votre ordre professionnel et de la profession !

UNE APPROCHE EN MATIÈRE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES QUI FAIT SES PREUVES !

Adoptée en 2020-2021, une toute nouvelle *Politique de gestion intégrée des risques* a été implantée l'an dernier. Celle-ci prévoit, entre autres, la mise en place de moyens pour gérer les principaux risques de l'Ordre afin d'en atténuer l'impact, dont les risques financiers.

Un des moyens visant à faire face aux risques financiers de l'Ordre est la préparation de projets de budgets sur trois ans. Cette méthode de travail permet à l'Ordre d'anticiper à plus long terme ses besoins financiers, afin de planifier les revenus nécessaires pour faire face aux obligations de l'Ordre, accomplir son plan stratégique et maintenir une bonne santé financière à long terme. Ces prévisions budgétaires facilitent grandement la prise de décision du Conseil d'administration quant à ses besoins financiers.

Au sujet de la santé financière de l'Ordre, rappelons que le Conseil d'administration a adopté en 2019 une *Politique de gestion de l'avoir des membres* qui donne un encadrement quant à l'utilisation des surplus accumulés par l'Ordre au fil des années. En 2022-2023, l'Ordre a réduit le montant de l'avoir à maintenir en réserve pour le faire passer d'un équivalent de 9 mois de budget de fonctionnement à 6 mois de budget de fonctionnement. Cette décision permet à l'Ordre de faire face à ses obligations financières advenant des événements majeurs qui l'obligeraient à utiliser ses surplus accumulés, mais sans exiger d'engranger des surplus au-delà de ce que la prudence exige.

UN PROJET DE BUDGET 2024-2025 VISANT À ASSURER UNE SANTÉ FINANCIÈRE DURABLE ET LA PLEINE RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE

Le projet de budget 2024-2025 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 septembre 2023 se fonde, entre autres, sur les principes suivants :

- Sur l'évolution usuelle des revenus et des dépenses de l'Ordre pour les postes de revenus et de dépenses pertinents ;
- Sur l'évaluation de l'évolution du nombre de membres de l'Ordre selon les prévisions du nombre de diplômés par cégeps, selon les données recueillies en 2023 (nouveau processus de cueillette de données implanté au cours de la dernière année) ;
- Sur les actions prévues au plan stratégique et les estimations financières pour les projets et dossiers planifiés ;
- Sur les estimations financières liées aux activités de mitigation des risques inscrites au plan de gestion intégrée des risques ;
- Sur les estimations financières liées à l'implantation du nouvel organigramme interne et aux embauches requises pour ce faire ;
- Sur le Plan d'immobilisation approuvé par le CA lors de sa séance de mars 2023 (qui inclut l'acquisition d'une nouvelle base de données de gestion des membres) ;
- Sur la Politique de gestion de l'avoir des membres qui prévoit le maintien dans les avoirs non affectés d'une somme équivalant à 6 mois de fonctionnement.

À NOUVEAU EN 2024-2025, L'ORDRE UTILISERA DES FONDS ACCUMULÉS DANS SES RÉSERVES POUR DIFFÉRENTS PROJETS QUI NE SONT PAS DES DÉPENSES RÉCURRENTES AFIN DE LIMITER L'IMPACT DE LA CROISSANCE DES DÉPENSES DE L'ORDRE SUR LA COTISATION DES MEMBRES.

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE RECOMMANDÉE POUR L'ANNÉE 2024-2025

En raison de l'ensemble des besoins décrits précédemment et des principes de gestion des risques adoptés par le Conseil d'administration, ce dernier prévoit une augmentation du montant de la cotisation annuelle de 26,47 $ pour 2024-2025, faisant passer la cotisation annuelle de 476,53 $ à 503 $.

Le montant d'augmentation recommandé pour la cotisation 2024-2025 représente une hausse de 5,5 %. Ce pourcentage est inférieur à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec qui était de 6,7 % pour l'année 2022 et de 5,95 % en ce qui concerne l'IPC mensuel moyen de juin 2022 à juin 2023.

Rappelons qu'à la suite de l'augmentation de la cotisation en 2022-2023, l'Ordre anticipait revenir à une hausse annuelle de la cotisation près du pourcentage de l'IPC. La santé financière de l'Ordre lui permet une hausse de la cotisation annuelle inférieure à cet indice.

POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024-2025,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE UNE HAUSSE DE LA COTISATION DE 26,47 $.

LE MONTANT DE LA COTISATION PASSERA DE 476,53 $ À 503 $.

Figure 1. Évolution de la cotisation annuelle à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

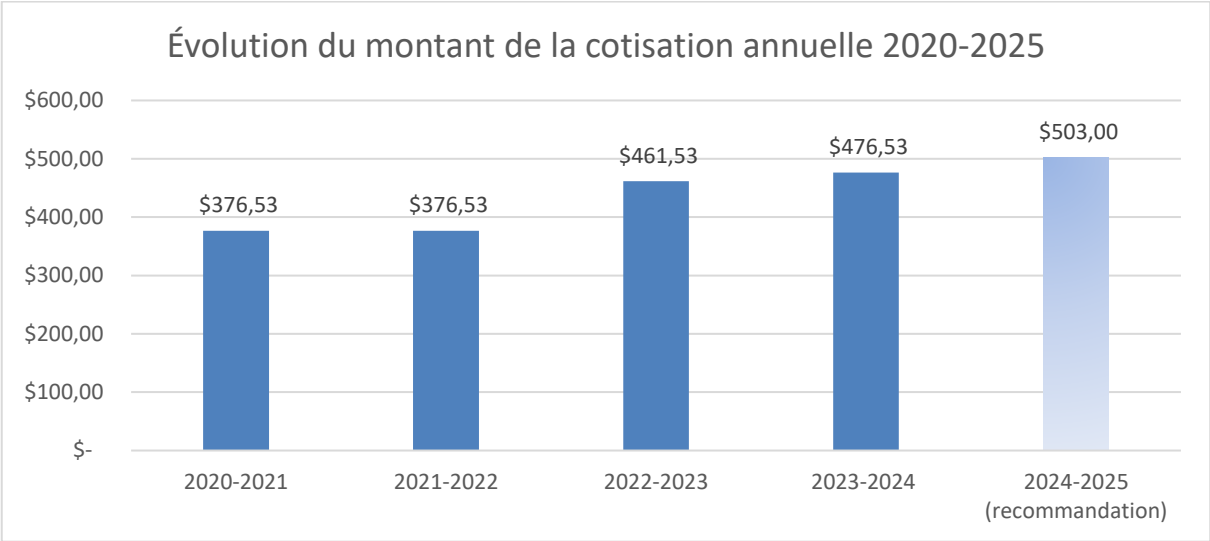

Comparaison avec les autres ordres professionnels du domaine de la santé et des relations humaines

Lorsqu'on compare le montant de la cotisation annuelle de la profession de l'année 2023-2024 aux autres professionnels de la santé et des relations humaines (voir tableau 1), on constate que ce montant est toujours nettement inférieur à la médiane des cotisations professionnelles de cet exercice financier, et ce, malgré l'augmentation prévue de la cotisation annuelle pour l'année 2024-2025.

Tableau 1. Cotisation annuelle des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines, par ordre décroissant, pour l'exercice financier 2023-2024 (source : contacts directs ou sites Web des ordres professionnels)

Ordre professionnel	Montant de la cotisation annuelle 2023-2024 (membres actifs réguliers)	Nombre total de membres (2021-2022)
Ordre des podiatres du Québec	4 274,73 $	281
Ordre des audioprothésistes du Québec	2 320,00 $	517
Ordre des dentistes du Québec	2 285,00 $	5 392
Ordre des chiropraticiens du Québec	1 887,00 $	1 350
Ordre des sages-femmes du Québec	1 873,18 $	285
Collège des médecins du Québec	1 825,00 $	25 247
Ordre des acupuncteurs du Québec	1 675,00 $	986
Ordre des denturologistes du Québec	1 260,00 $	874
Ordre des optométristes du Québec	1 249,36 $	1 455
Ordre des pharmaciens du Québec	1 204,00 $	10 019
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	734,29 $	3 641
Ordre professionnel des sexologues du Québec	730,36 $	922
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	725,00 $	2 221
Ordre des psychologues du Québec	692,24 $	9 116
Ordre des ergothérapeutes du Québec	682,00 $	6 200
MÉDIANE	**682,00 $**	
Ordre des conseillères et des conseillers d'orientation	650,00 $	2 668
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	610,00 $	15 730
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	604,00 $	5 572
Ordre professionnel des diététistes du Québec	603,00 $	3 392
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	558,78 $	9 183
Ordre des technologues en prothèses dentaires et appareils dentaires du Québec	510,00 $	420
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	476,53 $	6 699
Ordre des technologues professionnels du Québec	470,00 $	3 252
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	444,00 $	4 546
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec	405,00 $	6 671
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	404,87 $	82 271
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec	366,55 $	4 622
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	215,00 $	29 159

Écart de la cotisation annuelle de l'OHDQ 2023-2024 avec la médiane : 205,47 $

Le tableau 2 permet aussi d'évaluer le montant de la cotisation relativement au salaire médian des professionnels de la santé et des relations humaines dont les données étaient disponibles.

Tableau 2. Ratio de la cotisation sur le salaire médian des professionnels de la santé et des relations humaines pour l'année 2021 (pour les professions dont les données étaient disponibles seulement) *

ORDRE PROFESSIONNEL	Montant de la cotisation annuelle 2023-2024 (membres actifs réguliers)	Salaire médian 2021 (intervalle)		Salaire médian — bas de l'échelle (évalué sur une base de 35 h/sem.)	Ratio cotisation/salaire
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	725,00 $	24,00 $	25,99 $	43 680,00 $	1,66 %
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	734,29 $	38,00 $	39,99 $	69 160,00 $	1,06 %
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	610,00 $	32,00 $	33,99 $	58 240,00 $	1,05 %
Ordre des ergothérapeutes du Québec	682,00 $	38,00 $	39,99 $	69 160,00 $	0,99 %
Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec	603,00 $	36,00 $	37,99 $	65 520,00 $	0,92 %
MÉDIANE					**0,87 %**
Ordre des conseillères et des conseillers d'orientation	650,00 $	42,00 $	43,99 $	76 440,00 $	0,85 %
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	558,78 $	40,00 $	41,99 $	72 800,00 $	0,77 %
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	444,00 $	34,00 $	35,99 $	61 880,00 $	0,72 %
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec	336,55 $	28,00 $	29,99 $	50 960,00 $	0,72 %
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec	405,00 $	33,00 $	32,99 $	60 060,00 $	0,67 %
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	404,87 $	36,00 $	37,99 $	65 520,00 $	0,62 %
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (cotisation 23-24)	476,53 $	30,00 $	31,99 $	54 600,00 $	0,87 %
Selon étude sur la rémunération de la Fédération des hygiénistes dentaires du Québec (2023)					
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (cotisation 23-24)	476,53 $	Salaire médian	37,71 $	68 632,20 $	0,73 %

* Direction de l'analyse et de l'information sur le marché du travail, Direction générale des politiques, de la planification et du marché du travail. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2022). *Salaires par professions présentés par intervalle selon les quartiles au Québec. Édition 2022.* [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/formulaires/fr/Embaucher_un_travailleur_temporaire/GUI_Salaire-Intervalle-Quartile_Edition2022.pdf]

ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

PROJET DE BUDGET - 2024-2025

	Budget 2023-2024	Budget 2024-2025
REVENUS		
(1) Cotisations	3 274 900 $	3 536 500 $
(2) Publications	63 900 $	63 800 $
(3) Admissions	88 700 $	97 100 $
(4) Intérêts sur placements	66 000 $	75 000 $
(5) Formation continue	120 000 $	343 000 $
(6) Vente d'art. promotionnels	2 000 $	2 100 $
(7) Commandites	25 000 $	25 000 $
(8) Autres	45 700 $	52 300 $
Total	3 686 200 $	4 194 800 $
DÉPENSES		
(9) Conseil d'administration	268 520 $	298 950 $
(10) Comité gouvernance et autres activités	294 270 $	301 300 $
(11) Administration Générale	1 010 200 $	1 023 400 $
(12) Inspection Professionnelle	583 150 $	652 700 $
(13) Formation des hygiénistes dentaires	55 300 $	107 800 $
(14) Exercice de la profession	288 870 $	288 100 $
(15) Développement professionnel	387 590 $	657 550 $
(16) Admission	351 320 $	371 100 $
(17) Publications & Explorateur	233 740 $	222 300 $
(18) Plan strat., communic. et serv. aux mbr.	185 250 $	95 000 $
(19) Syndic-discipline	329 400 $	372 100 $
Total	3 987 610 $	4 390 300 $
Excédent (Insuffisance) des revenus sur les dépenses	(301 410) $	(195 500) $

Information relative à l'approbation de la rémunération des administratrices et des administrateurs élus et de la présidente ou du président par les membres réunis en AGA

En vertu du *Code des professions*, les membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA) approuvent la rémunération des administratrices et des administrateurs élus, incluant la présidente ou le président, pour le prochain exercice financier, soit l'année 2024-2025. Si lors de l'AGA, les membres n'approuvent pas la rémunération déterminée par le Conseil d'administration pour ce prochain exercice financier, l'Ordre appliquera les principes promus par l'Office des professions du Québec dans de telles circonstances, à savoir que :

> « En cas de rejet par l'AGA de la proposition visant à approuver la rémunération des administrateurs élus, l'Office est d'avis que la rémunération pour l'exercice financier en cours devrait demeurer en vigueur, et ce, tant et aussi longtemps qu'une autre résolution sur la rémunération n'aura pas été approuvée par l'AGA. »[1]

Le Conseil d'administration étudiera tous les commentaires reçus et les prendra en considération dans ses travaux relatifs à la rémunération des administratrices et des administrateurs.

PRINCIPES ENCADRANT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS ET DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

Réglementation applicable

La rémunération des administrateurs de l'OHDQ est balisée par le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration* entré en vigueur le 29 mars 2018.

> 57. Les administrateurs élus, autres que le président, qui participent à une assemblée générale des membres, à une séance du Conseil d'administration ou de l'un des comités constitués par le Conseil d'administration, ou qui assistent à une activité ou une formation requise par l'Ordre ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le Conseil d'administration. La valeur du jeton de présence peut varier selon que la séance est d'une durée d'une journée ou d'une demi-journée et selon que l'administrateur y assiste en personne, à distance par conférence téléphonique ou par un moyen technologique.
>
> 58. Le président reçoit une rémunération annuelle fixée par le Conseil d'administration, qui la ventile tant pour la rémunération directe que pour la rémunération indirecte.

Ces dispositions sont conformes à l'article 94 a) du *Code des professions* :

> 94. Le Conseil d'administration peut, par règlement :
> a) établir des règles de conduite applicables à tout candidat au poste d'administrateur et des règles concernant la rémunération de ses membres élus, déterminer les postes au sein de l'ordre

[1] Office des professions du Québec (2018). *Guide d'application des dispositions du Code des professions sur la tenue des assemblées générales annuelles*, p.17. Repéré à : https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Guides/GuideApplicationTenueAssembleesGenerales2018.pdf

dont les titulaires ne peuvent être destitués que conformément à l'article 85 et la procédure applicable à une telle destitution, à celle d'un syndic ou à celle du secrétaire de l'ordre, en outre de ce qui est prévu à l'article 85 ;

Pour connaître les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration, de la présidence, des membres du CA, des comités du CA, des présidentes et des présidents des comités et du directeur général et secrétaire, veuillez consulter la *Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*.

Rémunération des administratrices et des administrateurs

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le CA a adopté sa nouvelle *Politique sur la rémunération des membres du CA et de la présidente ou du président (*la *Politique).* Les paramètres de la rémunération des administratrices et des administrateurs définis dans cette politique ont été approuvés par les membres réunis à l'AGA 2019 et, comme prévu, sont entrés en application le 1er avril 2020.

Jeton de présence

La *Politique* prévoit le versement d'un jeton de présence aux administratrices et aux administrateurs qui varie en fonction de la durée des séances du CA et de ses comités. Ce montant inclut le temps de préparation des administratrices et des administrateurs. Un tel jeton est également versé pour toute autre activité ou formation pour laquelle la participation d'un membre du CA est requise (tableau 2). Par ailleurs, la *Politique* prévoit également le versement d'un jeton supplémentaire :

- À tout membre du CA qui préside un comité du CA ;
- À tout membre du CA qui doit se déplacer sur une distance de plus de 500 km (aller), pour se rendre aux séances du CA et de ses comités.

Jeton de présidence de comité

Étant donné la préparation supplémentaire requise pour exercer les responsabilités inhérentes à la présidence des comités du CA et le temps qui doit y être consenti, le CA juge opportun d'octroyer un jeton supplémentaire aux administratrices et aux administrateurs qui occupent ces fonctions.

Responsabilités des présidentes et des présidents de comité selon la *Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* :

« La présidente ou le président d'un comité du Conseil d'administration a la responsabilité de gérer efficacement son comité et de s'assurer de remplir le ou les mandats qui lui sont confiés.

Ainsi, la présidente ou le président d'un comité :

- Recommande au CA la fréquence et la durée des réunions en consultation avec les membres du comité et la direction générale ;
- Élabore l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction générale ;
- Dirige les réunions du comité ;
- Guide le comité afin d'en assurer la productivité ;
- Sert de lien entre le comité et le CA ;
- Fait rapport au CA des activités du comité et collabore à la rédaction du rapport annuel de l'Ordre pour les aspects relatifs aux activités du comité ;
- Présente au CA les propositions retenues par le comité et à être adoptées par celui-ci ;
- Évalue le rendement et la performance du comité et de ses membres ;

- Voit au respect par les membres de leur comité respectif des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables et, le cas échéant, se réfère à la présidence (dans le cas d'un membre du CA) lors de manquements à ces normes. »

Jeton de déplacement

De même, étant donné les longues distances que doivent parcourir certaines administratrices et certains administrateurs de l'Ordre pour exercer leurs fonctions, le CA recommande de leur octroyer un jeton de déplacement pour ceux qui doivent parcourir plus de 500 km (aller) pour participer aux séances du CA ou de ses comités. Ce montant vise à compenser les pertes salariales dues aux déplacements.

Tableau 3. Fréquence prévue des séances du Conseil d'administration et de ses comités pour l'année 2024-2025

Comité	Nb d'administrateurs élus	Nb d'administrateurs nommés	Nb de séances régulières prévues
Conseil d'administration	**9**	**4**	**8**
Assemblée générale annuelle	**9**	**4**	**1**
Comité sur la gouvernance	**2**	**1**	**5**
Comité d'audit	**2**	**1**	**5**
Comité des ressources humaines	**2**	**1**	**5**
Comité d'examen des conditions particulières d'exercice	**2**	**1**	**Au besoin**
Comité des prix et des bourses	**2**	**2**	**2**

L'article 2.05 de la *Politique* édicte que : « Chaque année, le Conseil d'administration recommandera à l'assemblée générale annuelle une croissance du montant du jeton de présence des administratrices et des administrateurs élus. La progression du montant du jeton de présence est calculée selon la même méthodologie appliquée pour la détermination de l'évolution des échelles salariales du personnel de l'Ordre pour l'exercice financier en cours ».

En application de l'article 2.05 de la *Politique sur la rémunération des membres du CA et de la présidente ou du président*,
une augmentation de 4 % des jetons de présence
des membres du Conseil est prévue pour l'année 2024-2025.

Tableau 4. Ventilation des jetons de présence versés aux administratrices et aux administrateurs élus pour l'exercice 2023-2024 et recommandations pour l'exercice 2024-2025

Durée de la séance	Année 2023-2024	Année 2024-2025
	Jeton de présence	Jeton de présence
Plus de 3,5 h (en présence ou par un moyen technologique)	313,04 $	325,56 $
3,5 h et moins (en présence ou par un moyen technologique)	156,52 $	162,78 $
30 minutes ou moins, pour une participation par un moyen technologique	31,30 $	32,55 $
Jeton de présidence de comité	78,26 $	81,39 $
Jeton de déplacement (pour les membres du CA qui doivent parcourir une distance de plus de 500 km — aller — pour se rendre aux séances du CA et de ses comités)	313,04 $	325,56 $

Rémunération des administratrices et des administrateurs nommés

À titre informatif, l'Ordre accorde également une rémunération aux administratrices et aux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec afin de représenter le public au CA.

Pour assurer une équité de la rémunération entre les administratrices et les administrateurs de l'Ordre, les administratrices et les administrateurs nommés reçoivent un montant compensatoire qui comble l'écart entre la rémunération que leur accorde l'Office des professions du Québec et celle accordée par l'Ordre aux administratrices et aux administrateurs élus. Ainsi, les administratrices et les administrateurs nommés reçoivent 113 $ pour une séance de plus de 3 h 30, et 56 $ pour une séance de 3 h 30 ou moins. Le cas échéant, ils recevront également le plein montant du jeton de présidence d'un comité et du jeton de déplacement. Ces montants seront ajustés en fonction de la hausse accordée aux administratrices et aux administrateurs élus.

La décision que doivent prendre les membres réunis en assemblée générale exclut la rémunération des administratrices et des administrateurs nommés qui s'ajuste automatiquement en fonction de celle des membres élus du Conseil.

Rémunération du président

Rôles et responsabilités de la présidente ou du président de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

La *Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* énonce les rôles et les responsabilités de la présidente ou du président de l'Ordre basés sur les principes généraux suivants.

- En vertu de l'article 80 du *Code des professions*, la présidente ou le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration. Elle ou il veille auprès de la direction générale de l'Ordre à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'elle ou qu'il juge pertinente pour se tenir informé de tout autre sujet portant sur la mission de l'Ordre. Dans la mesure que détermine le CA, elle ou il agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre.

- La présidente ou le président assume, en outre, les autres responsabilités que lui confie le CA. Toutefois aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée.

- Elle ou il préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales ; administre les affaires du CA ; voit à la bonne performance du CA et de ses comités, coordonne les travaux du CA et de l'assemblée ; veille au respect par les membres du CA et de ses comités des normes d'éthique et de déontologie applicables.

- La présidente ou le président peut requérir de l'information des membres des comités formés par le CA et de toute personne qui exerce au sein de l'ordre une fonction prévue au code ou à la loi constituante dont le syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

- La présidente ou le président ne peut cumuler d'autres fonctions attribuées en vertu du Code des professions et de la loi constituant l'ordre dont elle ou il est membre.

Pour obtenir une liste complète des rôles et des responsabilités du président, le lecteur est invité à consulter la *Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*.

De manière plus concrète, la fonction de la présidence de l'Ordre est au cœur de nombreux dossiers majeurs pour l'Ordre et la profession, autant à ce qui a trait à la modernisation des pratiques professionnelles du domaine de la santé buccodentaire, particulièrement pour la profession d'hygiéniste dentaire, qu'envers la modernisation de l'Ordre dans son ensemble.

Caractéristiques de la fonction de président

En raison de l'étendue de ses responsabilités, la fonction de président équivaut à un poste de cadre supérieur. Il exige d'être disponible en tout temps pour s'acquitter de ses devoirs et responsabilités, et de faire preuve d'une grande flexibilité puisqu'il peut être nécessaire d'intervenir rapidement sur de multiples dossiers courants. Ce poste représente une charge de travail à temps plein. La fonction de président est jugée incompatible avec un autre poste occupé à temps partiel.

Paramètres de la rémunération du président

La *Politique sur la rémunération des membres du CA et de la présidente ou du président* définit les paramètres de la rémunération du président.

- **Fondements de la détermination de la rémunération**

  La rémunération octroyée à la présidente ou au président doit :
  - Être suffisante, équitable et établie de façon transparente de manière à attirer des candidates et des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences nécessaires à assurer la mission de l'Ordre ;
  - Reconnaître le temps consacré aux affaires de l'Ordre ;
  - Reconnaître la complexité des mandats de la présidence ;
  - S'insérer dans la saine gestion des ressources humaines et financières de l'Ordre.

  La rémunération de la présidente ou du président est déterminée par le Conseil d'administration sous réserve de l'approbation des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale, selon les conditions suivantes :
  - L'analyse comparative de sa rémunération sur le marché de référence, établie par une firme externe ;
  - La recommandation du comité de gouvernance ;
  - Les balises de rémunération globale en vigueur à l'Ordre.

- **Salaire**

La présidente ou le président de l'Ordre reçoit un salaire payable selon le calendrier de paie de l'OHDQ.

Le salaire de base annuel est celui qui correspond à l'échelon proposé de l'échelle salariale (tableau 5). La personne qui commence un premier mandat se retrouve à l'échelon 1 et progresse jusqu'à l'échelon 3. Une personne ayant déjà effectué un mandat à titre de président pourrait être située à l'échelon 2 ou 3 dépendamment du temps écoulé entre les deux mandats.

Une élection à la présidence aura lieu en 2024-2025. Deux scénarios de rémunération de la présidence sont possibles.

Si l'actuel président de l'Ordre est reconduit à ce poste pour un deuxième mandat, sa rémunération se maintiendrait à l'échelon 3 et variera selon les paramètres d'évolution de l'échelle salariale de la présidence.

Si une nouvelle personne est élue à la présidence, sa rémunération se situerait à l'échelon 1 ou à un échelon supérieur si cette personne a déjà effectué un mandat précédent à la présidence de l'Ordre.

Rappelons que le salaire est indexé à la date d'anniversaire de l'entrée en fonction de la présidente ou du président, en juin.

Enfin, la progression de l'échelle salariale est calculée selon la même méthodologie appliquée pour la détermination de l'évolution des échelles salariales du personnel de l'Ordre pour cet exercice financier.

Tableau 5. Échelle salariale pour le poste de présidente ou de président

	Échelon 1 (1re année)	Échelon 2 (2e année)	Échelon 3 (3e année)
Salaire 2020-2021	**117 300 $**	127 650 $	138 000 $
Salaire 2021-2022 (augmentation de l'échelle de 2 %)	119 646 $	**130 203 $**	140 760 $
Salaire 2022-2023 (augmentation de l'échelle de 2,3 %)	122 398 $	133 198 $	**143 997 $**
Salaire 2023-2024 (augmentation de l'échelle de 4 %)	127 294 $	138 526 $	**149 757 $**
Salaire 2024-2025 (hypothèse d'augmentation de l'échelle de 3 %)	**131 113 $**	142 682 $	**154 250 $**

- **Régime de retraite**

La présidente ou le président bénéficie d'un régime de retraite sous la forme d'un REER collectif autogéré (tableau 6). Une contribution équivalente à 7 % du salaire brut est versée dans le REER collectif à chacune des paies. L'Ordre peut contribuer jusqu'à un maximum de 2 % supplémentaire si la présidente ou le président verse un montant additionnel au régime de retraite. Le montant versé par l'Ordre est alors égal au montant versé par la présidente ou le président.

Les sommes pour l'année 2024-2025 sont basées sur l'hypothèse précédente d'une progression de 3 % de l'échelon salarial pour cette année.

Tableau 6. Régime de retraite de la présidente ou du président

	Échelon 1 2023-2024	Échelon 1 (1re année – 1er mandat) 2024-2025	Échelon 3 (4e année – 1er mandat) 2023-2024	Échelon 3 (1re année – 2e mandat) 2024-2025
Salaire	127 294 $	131 113 $	149 757 $	154 250 $
Retraite 7 %	8 911 $	9 178 $	10 483 $	10 797 $
Retraite 8 %	10 184 $	10 489 $	11 981 $	12 340 $
Retraite 9 %	11 456 $	11 800 $	13 478 $	13 882 $

Résolution du Conseil d'administration relative au montant de la cotisation annuelle 2024-2025

Résolution adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 septembre 2023

RÉSOLUTION CA-2324-41

CONSIDÉRANT les projets de budgets triennaux pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 préparés par la direction générale ;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces projets de budgets menée par le comité d'audit ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit d'augmenter de 26,47 $ la cotisation régulière des membres pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit d'adopter le projet de budget 2023-2024 préparé par la direction générale sur la base de cette hausse du montant de la cotisation annuelle régulière ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

1. D'adopter le budget provisoire 2024-2025 recommandé par le comité d'audit ;
2. De soumettre à la consultation des membres les montants suivants relatifs à la cotisation annuelle 2024-2025, et ce, conformément aux dispositions du *Code des professions* :
    - Augmenter le coût de la cotisation à 503,00 $ pour la cotisation régulière ;
    - Maintenir le principe d'un montant réduit de la cotisation pour les retours de congé de maternité, de paternité, parental, ou encore, de maladie prolongée ou d'allaitement (autorisés par la CNESST) comme suit :
        - Coût de la cotisation régulière lorsque la réinscription a lieu entre le 1er avril et le 31 juillet ;
        - Coût de la cotisation régulière moins 45 $ lorsque la réinscription a lieu entre le 1er août et le 30 novembre (soit 458,00 $) ;
        - Coût de la cotisation régulière moins 90 $ lorsque la réinscription a lieu entre le 1er décembre et le 31 mars (soit de 413,00 $) ;
    - Maintenir la cotisation réduite pour les nouveaux membres étudiants (diplômés), de l'ordre de 50 % pour les mêmes périodes, soit :
        - 251,50 $ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1er avril et le 31 juillet ;
        - 229,00 $ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1er août et le 30 novembre ;
        - 206,50 $ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1er décembre et le 31 mars.

Copie certifiée conforme.

Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire